

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2024-1

ANNEE 2024
(01^{er} janvier 2024- 31 décembre 2024)

DELIBERATIONS

Bureau syndical 7 février 2024

- Avis sur le projet arrêté de Scot Vallée de la Drôme Aval D-2024-01
- Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à
l'autorisation environnementale unique – travaux de
réalisation des deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le
territoire de DrômArdèche D-2024-02

Conseil syndical du 07 février 2024

- Election du/de la 4eme VP D-2024-03
- Actualisation des remboursements de frais de mission D-2024-04
- Adhésion au contrat cadre du CDG38 pour la fourniture
de titres restaurant D-2024-05
- Autorisation au président de signer la convention pour
la mission d'inspection avec le CDG38 D-2024-06
- Protection sociale complémentaire prévoyance –
mandat au CDG38 D-2024-07
- Participation au programme partenarial de l'agence
d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise D-2024-08
- Autorisation de signer la convention Inter Rhône –
SMRR pour le projet UNESCO D-2024-09
- Finances – Débat d'Orientaion Budgétaire 2024 D-2024-10

Bureau Syndical du 06 mars 2024

- Avis sur le PLU de Luzinay D-2024-11

Conseil Syndical du 20 mars 2024

- Mise à jour du tableau des effectifs D-2024-12
- Finances : compte de gestion 2023 D-2024-13
- Finances : compte administratif 2023 D-2024-14
- Affectation du résultat 2023 D-2024-15
- Détermination de la cotisation 2024 des EPCI adhérents
au SMRR D-2024-16
- Budget Primitif 2024 D-2024-17

Bureau syndical du 03 avril 2024

Avis sur le PLUi de Rhône Agglo D-2024-18

Bureau Syndical 03 juillet 2024

Avis sur le PC de régularisation de la pépinière Dugua à
Monsteroux-Milieu dans le cadre d'une CDAC D-2024-19

Bureau Syndical 04 septembre 2024

Avis sur le PLU de la commune de Trèves D-2024-20

Avis sur le PC pour la création d'une surface
commerciale par la SARL Fipex à Davézieux dans le cadre
d'une CDAC D-2024-21

Avis sur le projet Inspira présenté en enquête publique
d'août-septembre 2024 D-2024-22

Conseil Syndical du 18 septembre 2024

Actualisation du fonctionnement de la Régie d'avance D-2024-23

Protection sociale complémentaire prévoyance –
convention de participation proposée par le CDG38 D-2024-24

Autorisation de signer les actes relatifs au projet
UNESCO D-2024-25

Bureau Syndical du 02 octobre 2024

Avis sur le PLU de la commune de Satillieu D-2024-26

Bureau Syndical du 06 novembre 2024

Avis sur le PLU de la commune de Luzinay D-2024-27

Demande de saisine de la CDAC pour le PC n°038 072 24
10023 de la SAS la Palladienne à Chanas D-2024-28

ARRETES 2024

Fin de délégation de Charles ZILLIOX A-2024-09

Délégation 4^{ème} Vice-président Serge RAULT A-2024-10

Délégation de signature Cédric LANSOU A-2024-24

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 7 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD, André FERRAND, Frédérick DUBOUCHET

Elus excusés : Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Vallée de la Drôme Aval**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical de la Vallée de la Drôme Aval a été notifié pour avis au syndicat mixte début janvier 2024. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot de la Vallée de la Drôme Aval est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot

Non limitrophe du périmètre du SCOT des Rives du Rhône, le Syndicat mixte du SCOT Vallée de la Drôme porte sur son territoire un projet de SCOT éponyme, arrêté le 14 décembre 2023. Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier réceptionné début janvier 2024.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale a été longuement mûri sur le territoire de la Vallée de la Drôme avec un portage politique fort de la part des élus. Après six années d'élaboration et de concertation, marquées par les évolutions législatives concomitantes, mais également le contexte général de tension forte sur les ressources, le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval est aujourd'hui arrêté pour accompagner un projet de territoire ambitieux qui affirme la place centrale de ce territoire en tant que « métropole rurale ».

Le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval est un territoire composé de 44 communes réparties en 2 EPCI, situé dans la Drôme, et comptant environ 46 000 habitants avec des densités faibles et très faibles sur les franges Nord et Sud. Les principales polarités sont Crest, Livron-Sur-Drôme, Loriol-Sur-Drôme.

Le SCOT de la Vallée de la Drôme Aval a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite fortement la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 10 600 nouveaux habitants d'ici 2041 avec la création de 6000 logements supplémentaires sur la même période ;
- Poser les conditions du plein emploi d'ici 2041 à la création de 370 nouveaux emplois en moyenne annuelle ;
- Réduire fortement la consommation foncière en favorisant le réemploi et la densification ;
- Adapter le projet de développement aux fortes tensions sur les ressources (l'eau en particulier)
- Préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité ;
- Favoriser un tourisme responsable.

Les principales orientations du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté le 14 décembre 2023

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de quatre ambitions développées dans le DOO :

> Aménager durablement la vallée de la Drôme Aval

Il s'agit dans cette optique de promouvoir un modèle de développement territorial plus vertueux, résolument ancré dans les changements de pratiques et l'anticipation, qui irrigue tout le territoire. Les différentes composantes du territoire, des plus rurales aux plus urbaines, sont valorisées dans l'optique de complémentarité et de solidarité. La vallée de la Drôme constitue la colonne vertébrale du territoire à partir de laquelle le développement est organisé.

> Dynamiser le territoire en valorisant l'ensemble de ses ressources

L'ambition est de consolider et dynamiser un modèle économique fondé sur la valorisation des ressources propres au territoire (dont l'art et la culture) et à même de répondre à ses besoins (projet « Biovallée »).

> Consolider l'excellence environnementale et la décliner dans tous les champs du développement territorial :

Le maintien de la qualité de l'environnement est une condition du développement. La croissance démographique respecte les capacités d'accueil différenciées des secteurs (eau/paysages/risques) et limite son empreinte foncière ainsi que sa consommation énergétique. Le fonctionnement écologique du territoire est conforté par la mise en place d'une trame verte et bleue.

> Développer une mobilité durable et solidaire

Il s'agit de réinventer l'urbanisme et la mobilité au service du bien vivre, de la solidarité et de la transition écologique. Les mobilités alternatives à la voiture thermique particulière sont inscrites au cœur du projet, pour préparer un territoire plus sobre en énergie, plus accessible à tous et plus solidaire.

Il est proposé d'émettre un avis favorable assorti d'une remarque.

Remarque :

Dans le projet arrêté, peu d'éléments sont présentés sur les complémentarités avec les territoires voisins, notamment en matière de mobilité ou d'interconnexion des réseaux d'eau. Concernant la dimension économique, les liens avec les territoires voisins auraient pu faire l'objet d'une présentation.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM SCOT de la Vallée de la Drôme arrêté le 14 décembre 2023.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Scot Vallée de la Drôme Aval.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 7 février 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, Sylvie DEZARNAUD, André FERRAND, Frédérick DUBOUCHET

Elus excusés : Thierry KOVACS, Charles ZILLIOX,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique - Travaux de réalisation des deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de Porte de DrômArdèche**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le dossier d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation des deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de Porte de DrômArdèche a été notifié pour avis au syndicat mixte le 7 décembre 2023. Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 2 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet des deux demi-diffuseur autoroutier est présentée en séance.

Présentation du projet de deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche

Le projet consiste à la création de deux demi-diffuseurs autoroutiers, l'un localisé sur les communes de St-Rambert d'Albon et Albon permettant une entrée/sortie en direction du sud et un ouvrage localisé sur la commune de St-Barthélemy -de-Vals permettant une entrée sortie vers le Nord. Ces équipements permettront de structurer le réseau d'infrastructures et capteront environ 12 000 véhicules/jour à la mise en service. Les travaux nécessaires à ces aménagements portent sur une emprise foncière de 9,4 ha. Des mesures compensatoires sont intégrées permettant notamment de restaurer des pelouses sèches sur l'Albon.

Pour le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, ces demi-diffuseurs font partie d'un ensemble d'infrastructures à mettre en œuvre permettant, sur notre grand territoire, d'améliorer les liaisons routières Est - Ouest entre le plateau Ardéchois et la vallée du Rhône et plus largement avec le bassin Isérois. Il apparaît nécessaire d'élargir cette réflexion sur les demi-diffuseurs avec les études d'opportunités en cours dans le cadre d'un nouveau franchissement du fleuve Rhône entre la Drôme et l'Ardèche.

Concernant l'aménagement des aires de covoiturage, nous vous encourageons à poursuivre votre engagement de réaliser ces aires à proximité des deux demi-diffuseurs. Il est indispensable pour le territoire qu'à l'ouverture des demi-diffuseurs des aires soient fonctionnelles. Nous vous rappelons l'intérêt de réfléchir à l'opportunité d'installer des ouvrages de production d'énergie renouvelable en amont de la réalisation de ces équipements.

La révision du SCOT approuvé le 28 novembre 2019 renforce certains objectifs tels que la valorisation des différentes formes d'économies locales, l'intégration des composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire, l'amélioration des conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et entreprises, l'offre de logements pour tous, la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels.

Aussi, nous serons vigilants au maintien du développement d'un urbanisme maîtrisé sur le secteur de la Galaure.

Aussi, après analyse du dossier, ce projet permet d'améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire en s'appuyant sur les infrastructures existantes et en renforçant l'axe Nord-Sud comme indiqué dans le SCoT. Au regard de ces éléments, le projet des deux demi-diffuseurs autoroutiers est compatible avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.

- Vu le projet de dossier l'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation des deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de Porte de DrômArdèche transmis le 7 décembre 2023.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** dans le cadre de l'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation des deux demi-diffuseur autoroutier sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



9 voix pour, 2 abstentions

Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc

38200 VIENNE

Registre des Délibérations

D-2024-03

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Election du/de la quatrième vice-président(e)

NOTE DE SYNTHESE :

L'article 7 des statuts du SMRR précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente.

Monsieur ZILLIOX Charles a été élu lors du conseil syndical du 30 septembre 2020 (délibération D-2020-14). A la suite de sa démission, il convient d'élire le/la 4^{ème} vice-président(e) du SMRR représentant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la candidature de Serge RAULT,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du/de la 4^{ème} vice-président(e) du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 48

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 48

MAJORITE ABSOLUE : 25

Serge RAULT a obtenu : 48 voix

est élu 4^{ème} vice-président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président, ou M. le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédérick, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Actualisation des remboursements des frais de mission

NOTE DE SYNTHESE

Les conditions et les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus sont prévus dans l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006.

A compter du 22 septembre 2023, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ainsi que des élus du SMRR, est revalorisé.

Ainsi le SMRR, pourra rembourser au maximum les frais de repas et d'hébergement dans le respect des plafonds suivants :

France métropolitaine

	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas		20 €	

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150€ pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 038-253804835-20240207-D_2024_04-DE

LE CONSEIL SYNDICAL

DELIBERE

- Article 1 : Les frais engagés par le personnel et les élus du bureau dans le cadre des missions et/ou déplacements qu'ils peuvent être amenés à effectuer sont remboursés aux frais réels dans la limite d'un montant n'excédant pas le forfait défini et sont applicables à compter du 21 septembre 2023 (lendemain de la publication de l'arrêté de référence du 20/09/2023).
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 : M. le président, ou M. le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : adhésion au contrat cadre du CDG 38 pour la fourniture de titres restaurant

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Le SMRR fait appel aux services du Centre de Gestion de l'Isère depuis 2016 pour la prestation des titres restaurant.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo / pluxee pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

Article 1 : d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01^{er} mars 2024 pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés, en remplacement des chèques déjeuner papier (pluxee). Ce contrat cadre est valable jusqu'au 31/12/2025.

Article 2 : de passer la valeur faciale du titre restaurant à 10€,

Article 3 : de conserver la participation du SMRR à 60% de la valeur faciale du titre, en vigueur à ce jour

L'adhésion du SMRR donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.



Adopté à l'unanimité,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des délibérations
D-2024-06**

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Autorisation au Président de signer la convention pour la mission d'inspection avec le CDG 38

NOTE DE SYNTHESE

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Elle définit une politique de prévention : organisation, orientations et objectifs afin de répondre aux obligations en santé et sécurité au travail.

En plus des agents, qui doivent tous être impliqués dans cette démarche de santé et sécurité au travail, plusieurs dispositifs sont obligatoires :

- la désignation d'un assistant de prévention (prévient les dangers, améliore les conditions de travail, fait progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution, assure le suivi des registres de santé et sécurité au travail),
- le Comité Social Territorial du CDG 38 (promotion de la prévention des risques professionnels),
- l'évaluation des Risques Professionnels avec le Document Unique et
- la désignation d'un ACFI / Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, propose des mesures d'amélioration à l'autorité territoriale et des mesures immédiates qu'il juge nécessaires), pour laquelle le SMRR a choisi de conventionner avec le CDG 38.

SLOW

Le conseil syndical,

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

Délibère

Article 1 : autorise le Président à signer la convention pour la mission d'inspection avec le CDG 38



Adopté à l'unanimité,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au CDG38

Le Président informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),

- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et (seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le conseil syndical,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023 pour les collectivités affiliées uniquement, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Ce
afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Délibère :

Article 1 : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

Article 2 : De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Article 3 : Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Adopté à l'unanimité,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

-- S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Regist

D-2024-08

ID : 038-253804835-20240207-D_2024_08-DE

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Participation au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise**NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur le président propose d'approuver une convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise. Il rappelle le rôle de l'Agence d'Urbanisme dont le syndicat mixte est adhérent depuis 2005.

« L'objet de la mission des Agences d'Urbanisme est défini par l'article L.121-3 du Code de l'urbanisme : mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

Il explique que le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisées, pour lequel il sollicite de ses différents membres une subvention.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités, selon lesquels est apporté le montant des subventions de chacun des membres prenant en compte les charges de fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de ce programme partenarial, chaque membre de l'association contribue aux travaux des missions permanentes.

Monsieur le président présente la convention pour 2023 et indique que la cotisation du Syndicat Mixte à l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Lyonnaise s'élève à 5 000€ au titre de l'adhésion au socle commun ; 8 542€ au titre du programme partenarial de l'InterScot, et 3 750€ pour la prestation supplémentaire relative à l'étude : accompagnement projet « Petite Ville de Demain Chasse-sur-Rhône ».

	PARTICIPATION AU PROGRAMME 2023
Adhésion	5 000 €
InterScot	8 542 €
Etude supplémentaire	3 750 €
TOTAL	17 292 €

Il est présenté également la nouvelle convention triennale 2024-2026, qui définit le cadre et les modalités d'attribution de subventions du SMRR afin de contribuer au programme partenarial. Il sera établi annuellement et pourra être modifié en cours d'année. Les modalités de versement s'effectueront avec la cotisation annuelle et la part correspondante à la réalisation du programme partenarial.

LE CONSEIL SYNDICAL

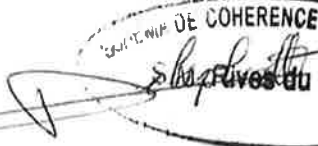
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conventions afférentes au programme partenarial 2023 puis 2024-2026 avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise,

DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à signer les conventions partenariales 2023 puis 2024-2026 du SMRR avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération lyonnaise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.


COMITÉ DE COHERENCE TERRITORIALE
Rives du Rhône
Adopté à l'unanimité,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
S.CO.T. --**

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc – 38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Autorisation de signer la convention Inter Rhône – SMRR pour le projet UNESCO

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le président propose d'approuver une convention entre « Inter Rhône » et le SMRR.

La convention technique et financière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre INTER RHONE et le SMRR pour la réalisation de leurs missions respectives dans le cadre de la mission de préfiguration d'une candidature auprès de l'UNESCO.

L'ensemble des parties prenantes intègre parfaitement que la Convention du patrimoine mondial engage plus de responsabilités que de privilèges et a bien conscience que la procédure de candidature à l'UNESCO, objectif premier de ce projet, exige du savoir, de l'énergie, du temps – sans doute une dizaine d'années – et, en définitive, des moyens humains et financiers significatifs.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône sera chargé de solliciter les subventions auprès des partenaires dans le cadre de cette convention.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités des deux parties.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention technique et financière,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 038-253804835-20240207-D_2024_09-DE

SLOW

Article 1 : Le président est autorisé à signer la convention technique et financière entre Inter Rhône et le SMRR.

Article 2 : Le Président est autorisé à demander les subventions.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



Adopté à l'unanimité,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 07 février 2024

Date de la convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, METRAL Patrick, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DELORME Michel, DINDAR Bayram, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, BUNIAZET Françoise, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, REYNAUD Christelle.

Autres présents : HELLY Jean-Luc, PRIMARD Léontine, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, SIMON Yannick, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, 10 semaines au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2024 du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité,

Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-11**

Séance du Bureau syndical du 06 mars 2024

Date de la convocation : 20/02/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Elus présents : Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Christophe DELORD, Gilles VIAL, André FERRAND, Thierry KOVACS, Claudine PERROT-BERTON, Simon PLENET, Serge RAULT, Luc THOMAS,

Elus excusés : Sylvie DEZARNAUD, Frédérick DUBOUCHET, Philippe GENTY, Diane VIGIER,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Luzinay

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Luzinay est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La révision du projet de PLU prévoit un développement modéré de la commune sur 12 ans, avec la création d'environ 80 à 100 logements, répartis principalement sur une zone 1AU du centre bourg (40 lgts), sur des secteurs urbains UA et UB recouverts pour certains par des d'Orientation d'Aménagement et Programmation (40lgts) et par les possibilités de changement de destination (11). La densité moyenne des zones d'accueil encadrées par des OAP oscille entre 15 à 20 lgts/ha.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 24 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis défavorable** sur le projet de révision de PLU de la commune de Luzinay considérant les **six réserves suivantes** :

Réserve n°1 relative à la poursuite du développement le long des voies : secteur le plan et village Est

Le Scot des Rives du Rhône affirme que dans les secteurs fortement mités, la construction des dents creuses ne doit pas s'opérer sous forme d'urbanisation linéaire le long des voiries (p191 du DOO). Or le projet de PLU poursuit l'urbanisation linéaire sur plusieurs secteurs de la commune. Il est nécessaire de reprendre le zonage et de le mettre en compatibilité avec le PADD « stopper l'extension hors du village » et avec le Scot. Le développement du secteur « du Plan » au-delà de l'enveloppe urbaine et sans logique de projet est incompatible avec le Scot, secteur qui de surcroît n'est pas raccordé à l'assainissement collectif. Sur le secteur de village Est, il existe des secteurs avec des capacités importantes sans maîtrise (plusieurs tènements >3000m²).

Réserve n°2 relative au zonage Uh et UB, Uba et UBn

Le projet de PLU porte la volonté de stopper le développement des hameaux afin de maintenir et préserver les espaces agricoles et de maintenir une forme pavillonnaire sur les secteurs « périphériques » avec une densité modérée à faible. L'inconstructibilité de la zone Uh n'est pas cohérente avec le projet d'autant que des droits à construire sont maintenus sur des zones encore « plus éloignées » et « moins structurées » telles que sur les hameaux (zone UB de village Est, UBn et UBa).

Le Scot promeut le renforcement des centralités et la limitation des hameaux. Le règlement ainsi rédigé est incompatible avec le Scot.

Réserve n°3 relative à la densité

Le PADD affirme des objectifs de densité différenciés sur la zone urbaine du village, or l'ensemble des secteurs couvert par une OAP propose une densité moyenne entre 15 et 20 lgts/ha. Il y a une forte incohérence dans le document à corriger. Le Scot promeut la mise en œuvre de densité différenciée sur l'ensemble des zones à urbaniser et des zones urbaines d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification. Pour la commune de Luzinay l'objectif est de 20 lgts/ha au minimum en moyenne alors que la densité moyenne définie dans le PLU est comprise entre 15 et 20 lgts. Il est nécessaire de bonifier la densité sur les secteurs couverts par une OAP, notamment sur la zone à urbaniser. Nous vous alertons sur les règles de la zone 1AU pouvant être contradictoires avec l'objectif de densité portée. L'emprise au sol est limitée à 40%, hauteur contrainte sur une partie de la zone et un coefficient de pleine terre est fixée à 40%.

Plus globalement, nous vous alertons sur l'ensemble des règles de votre règlement, notamment de la zone UB ne permettant qu'une très faible mutation du tissu urbain existant par la mise en place de règles très contraignantes : hauteur limitée à 7 m, recul 5 m de la voie, pas d'implantation en limite, CES de 15%, coefficient de pleine terre de 40 %.

Réserve n°4 relative aux activités de services

Le PLU autorise les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle dans l'ensemble des zones Urbaines UA, UAc. Afin d'être compatible avec le Scot, merci de ne pas autoriser les activités de services dans l'ensemble de la zone UA sans limitation.

Pour prendre en compte les spécificités des zones rurales, il est possible d'autoriser dans le règlement dans certains secteurs d'habitat où l'accueil de commerces n'est pas pertinent « la construction, l'aménagement et l'extension des locaux à destination d'artisanat et commerce de détail et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, **à condition que ces locaux soient accessoires à une construction à destination principale d'habitation** ». Cela permet de rendre possible l'installation de ce type d'activité en étant compatible avec le DAAC.

Réserve n°5 relative à la zone UX

Le PLU autorise l'artisanat et le commerce de détails liés à la transformation de produits agricoles et les locaux de vente de production agricole en zone d'activité Ux. Le Scot ne permet pas la construction de locaux commerciaux en zone artisanale. Il autorise la création de show-room dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité artisanales autorisées par le règlement et implantée sur la zone.

Réserve n°6 relative à la zone UE

Le règlement de la zone UE autorise les logements de fonction limités à 90 m² attenants à l'équipement. Le Scot n'autorise pas les logements en zone d'équipement sauf justification très précise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE

Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Séance du conseil syndical du 20 mars 2024

Date de la convocation : 08 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres votants : 39

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Denise, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique,

Autres présents : GORGE Patrice (EPORA), LECALLOCH Alan (ORS), PARRON Valérie (ARS), FONTVIEILLE Isabelle, PRIMARD Léontine, CHARRIN Hugo, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs du SMRR.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313.1,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création du poste : filière administrative - catégorie A - Attaché territorial à temps complet, emploi pouvant être occupé par un titulaire ou un contractuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/03/2024 :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-253804835-20240320-D_2024_12-DE

S L O

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	travail
Technique	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	A+	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	A	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	A	TC
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	A	TC
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial	A	TC
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC

Article 2 : Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 20 mars 2024

Date de la convocation : 08 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 40
Nombre de membres votants : 39

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Denise, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique,

Autres présents : GORGE Patrice (EPORA), LECALLOCH Alan (ORS), PARRON Valérie (ARS), FONTVIEILLE Isabelle, PRIMARD Léontine, CHARRIN Hugo, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2023,

DELIBERE

- Article 1 :** Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Séance du conseil syndical du 20 mars 2024

Date de la convocation : 08 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 39

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Denise, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique,

Autres présents : GORGE Patrice (EPORA), LECALLOCH Alan (ORS), PARRON Valérie (ARS), FONTVIEILLE Isabelle, PRIMARD Léontine, CHARRIN Hugo, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Simon Plenet

OBJET : Finances - Compte Administratif 2023

NOTE DE SYNTHESE

Sous la présidence de séance de Thierry KOVACS, 1^{er} vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2023. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2022		273 471.55		364 415.26		637 886.81
Opérations de l'exercice 2023	549 439.56	480 243.68	768 737.18	684 556.47	1 318 176.74	1 164 800.15
TOTAUX	549 439.56	753 715.23	768 737.18	1 048 971.73	1 318 176.74	1 802 686.96
Résultats de clôture		204 275.67		280 234.55		484 510.22
Restes à réaliser	225 583.50				225 583.50	
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	21 307.83			280 234.55		258 926.72

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-253804835-20240320-D_2024_14-DE

SLOW

DELIBERE

- Article 1 : Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.
- Article 2 : Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2024

Date de la convocation : 08 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 39

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Denise, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique,

Autres présents : GORGE Patrice (EPORA), LECALLOCH Alan (ORS), PARRON Valérie (ARS), FONTVIEILLE Isabelle, PRIMARD Léontine, CHARRIN Hugo, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2023**NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 du budget :

- en section de fonctionnement	excédent de	280 234.55€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	204 275.67€ (001)

L'excédent d'investissement pour 204 275.67€ est reporté en investissement (001) et couvrira une partie des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement est reporté pour 258 926.72€ en section de fonctionnement (002) et 21 307.83€ au 1068 pour couvrir les restes à réaliser non financés par l'excédent de la section d'investissement.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2023,
- Vu qu'en application de l'instruction M 57 développée, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2024,

DELIBERE

Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-16****Séance du conseil syndical du 20 mars 2024**

Date de la convocation : 08 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 39

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Denise, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique,

Autres présents : GORGE Patrice (EPORA), LECALLOCH Alan (ORS), PARRON Valérie (ARS), FONTVIEILLE Isabelle, PRIMARD Léontine, CHARRIN Hugo, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Détermination de la cotisation 2024 des EPCI adhérents au SMRR**NOTE DE SYNTHÈSE :**

En 2024, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2024).

Le montant de la participation 2024 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA Vienne Condrieu Agglomération	93 560	224 544.00
CC Entre Bièvre et Rhône	69 425	166 620.00
CC Porte de Drôme Ardèche	47 811	114 746.40
CA Annonay Rhône Agglo	49 674	119 217.60
CC Pilat Rhodanien	16 869	40 485.60
CC du Val d'Ay	5 920	14 208.00
Total	283 259	679 821.60

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu la nomenclature M57 Développée,

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-253804835-20240320-D_2024_16-DE

Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,40 € / habitant, d'après le dernier recensement en date.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 20 mars 2024

Date de la convocation : 08 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 39

Etaient présents

Délégués titulaires : CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, BOUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER yves, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Denise, PLENET Simon, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, RAULT Serge, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique,

Autres présents : GORGE Patrice (EPORA), LECALLOCH Alan (ORS), PARRON Valérie (ARS), FONTVIEILLE Isabelle, PRIMARD Léontine, CHARRIN Hugo, MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances- Budget Primitif 2024**NOTE DE SYNTHESE**

Après avoir débattu des orientations budgétaires le 07 février 2024, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif en M57 Développée.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2023.

Le budget primitif vous est proposé ainsi :

Population au 01/01/2024 : 283 259 habitants – cotisation : 2.40€/habitant

Budget de fonctionnement = 965 293.95 €

Dépense de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges générales	240 557.83 €
012	Charges de personnel	299 400.00 €
65	Autres charges de gestion (élus)	112 400 €
023	Virement à la section investissement	57 936.12 €
042	Dotation aux amortissements	255 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		965 293.95€

Recettes de fonctionnement

013	Atténuation de charges	2 750.00 €
74	Dotation et participations (cotisations des EPCI)	679 821.60 €
75	Autre produit de gestion courante	2.00 €
042	Amortissements de recettes	23 793.63 €
R002	Résultat reporté 2023	258 926.72 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		965 293.95 €

Budget d'investissement = 720 263.87€

Dépenses d'investissement

20	Etudes – immo incorporelles	450 886.74 €
20	Restes à réaliser 2023	225 583.50 €
21	Mobilier, informatique, véhicules – immos corporelles	20 000 €
040	Dotation amortis recettes	23 793.63 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		720 263.87 €

Recettes d'investissement

13	Subventions d'investissement reçues	150 000.00 €
10	FCTVA	31 744.25 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	21 307.83€
021	Virement de la section de fonctionnement	57 936.12 €
040	Amortissements	255 000.00€
R001	Résultat reporté 2023	204 275.67 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		720 263.87 €

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2024,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

DELIBERE

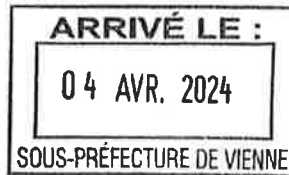
- Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2024 du conseil syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.
- Article 2 : Le budget primitif 2024 est voté par chapitre.
- Article 3 : Autorise les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : fonctionnement : 7.5%, investissement : 7.5%.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

A l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
S.M. Rives du Rhône

Séance du Bureau syndical du 03 avril 2024

Date de la convocation : 26/03/2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 8



Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Christophe DELORD, Gilles VIAL, André FERRAND, Claudine PERROT-BERTON, Simon PLENET, Serge RAULT, Luc THOMAS, Sylvie DEZARNAUD, Diane VIGIER.

Elus votants : Philippe DELAPLACETTE, Gilles VIAL, André FERRAND, Claudine PERROT-BERTON, Serge RAULT, Luc THOMAS, Sylvie DEZARNAUD, Diane VIGIER.

Elus excusés : Thierry KOVACS, Frédéric DUBOUCHET, Philippe GENTY.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLUIH d'Annonay Rhône Agglo

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLUIH d'Annonay Rhône Agglo est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Annonay Rhône Agglo s'est engagé dans l'élaboration d'un PLUIH en 2017 suite à la fusion de la communauté d'agglomération Annonay Agglo, de la communauté de communes Vivarhône et des communes de Quintenas et Ardoix. Le projet a été co-construit étroitement avec les partenaires de l'agglomération, dont le Syndicat Mixte des Rives du Rhône porteur du Scot.

Le projet est élaboré pour une période de 15 ans jusqu'en 2040 et prévoit une croissance annuelle moyenne de la population de 0,7 % en cohérence avec les objectifs fixés dans le Scot. Les objectifs de production de logements, leur ventilation dans les différentes communes, l'objectif de renforcement des polarités et de confortement des villages et les objectifs de limitation de la consommation foncière définis dans le PLUIH sont compatibles avec le Scot et permettent au territoire de s'inscrire dans la trajectoire ZAN.

Le projet prévoit la production d'une offre de logements plus diversifiée, que ce soit dans les typologies de logements attendues ou encore dans l'objectif d'une meilleure répartition de l'offre en logements locatifs sociaux neufs. Concernant ce dernier point, les objectifs sont ventilés par typologie de commune avec un principe de rattrapage pour Davézieux et d'un ralentissement pour Annonay (bien pourvu).

Les objectifs de densité fixés dans le projet intercommunal sont compatibles dans l'ensemble avec le Scot.

Le projet prend bien en compte les objectifs de développement économique reposant sur l'armature des zones d'activités économique définies dans le Scot. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont compatibles avec les surfaces maximales définies dans le Scot. Les surfaces des zones commerciales de périphérie sont en accord avec le DAAC.

Le PLUIH prend bien en compte les objectifs de préservation et de protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que du patrimoine bâti et naturel.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLUIH arrêté par l'agglomération en date du 21 décembre 2023.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de révision de PLU(h) d'Annonay Rhône Agglo considérant les **vingt- trois réserves suivantes, ainsi que des recommandations et remarques** présentées en annexe :

Réserve n°1 : BOGY –Parcelles 1147 à 1150 : 0,43 ha. Il est nécessaire de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de mieux encadrer l'urbanisation du secteur. (Voir annexe p. 21)

Réserve n°2 : BOULIEU-LES-ANNONAY –Parcelles 197 et parcelle 53 (0,6 ha). Secteurs qui nécessitent de définir une OAP densité ou secteur à classer en zone A. (Voir annexe p.23)

Réserve n°3 : CHARNAS –Parcelles 606, 627, 639 et 634 (0,34 ha) et partie Sud de la parcelle 469 (0,34 ha) qui a un fonctionnement indépendant de la maison implantée au Nord sur la même parcelle. La pertinence du classement en zone U de ces tènements se pose car cela enclave la zone agricole au Nord-Ouest. De plus, ces secteurs sont situés hors des limites topographiques à ne pas franchir identifiées dans la carte du zoom côtière rhodanienne p.234 du Scot. Secteur à déclasser. La conservation en zone urbanisée de la partie Sud-Est (parcelle 606) voire d'une partie de la parcelle 469 pourrait être éventuellement entendable vu la configuration des terrains aujourd'hui enclavés. (Voir annexe p.29)

Réserve n°4 : DAVEZIEUX –Parcelle 32 (0,25 ha). Parcelle proche du centre qui mériterait d'être intégrée à l'OAP à proximité (terrain à l'Est de l'autre côté de la rue) pour protéger le mur en pierre notamment (paysage). Possibilité de prévoir 1 ou 2 maisons uniquement sur cette parcelle dans l'OAP (compatible Scot). (Voir annexe p.34)

Réserve n°5 : FELINES –Zone 1AUB3. Secteur en extension qui pose question par sa localisation et qui continue à enclaver les zones agricoles au Nord-Ouest. Et densité de 15 log/ha relativement faible même si compatible Scot à l'échelle de la commune. Il serait nécessaire soit de déclasser cette parcelle, soit d'augmenter la densité pour permettre un projet plus qualitatif avec par exemple des maisons accolées et du logement intermédiaire (0,65 ha). (Voir annexe p.37)

Réserve n°6 : FELINES –Zone UB3 (0,8 ha). Pas de constructions repérées. A mettre en zone AU avec une OAP ou déclassement ou justifier d'un projet en cours. (Voir annexe p.37)

Réserve n°7 : FELINES - Grandes parcelles libres (0,66 ha). Secteur qui ne paraît pas être le plus opportun pour le renforcement de l'urbanisation. A déclasser ou à minima justifier de la nécessité et mettre en place une OAP densité. (Voir annexe p.38)

Réserve n°8 : LIMONY –Zone UE. La surface d'extension est importante (0,56 ha). Quelle justification pour autant de besoins ? Apporter les justifications ou réduire la zone ou classer en 2AU. (Voir annexe p.40)

Réserve n°9 : LIMONY - Extension de 0,23 ha ; parcelles 371, 37, 38 et 39 + parcelles en zone A (40, 479, 497, 498, 499). Il y a besoin de cohérence avec la parcelle classée en zone A au sud (risque de contentieux). Secteur en U à déclasser ou reclassement possible de l'ensemble en zone UC si mise en œuvre d'une OAP densité et un travail spécifique sur l'accès au tènement (en cohérence avec la parcelle au sud). (Voir annexe p.41)

Réserve n°10 : PEAUGRES –Zone UE parcelles 63 à 72 (4,8 ha). Très grand tènement et pas forcément le mieux positionné pour des équipements (éloigné du centre bourg) ou pour du logement social comme cela est autorisé en zone UE. Justifier du besoin foncier au plus juste ou classer en zone 2AU dans l'attente d'un projet plus abouti. (Voir annexe p.47)

Réserve n°11 : SAINT-CYR - Zone UI : La zone présente du potentiel foncier non maîtrisé, notamment en vitrine de la route départementale 82. La mise en place d'une OAP est attendue sur les grands tènements non bâtis. (Voir annexe p.60)

Réserve n°12 : SAINT DESIRAT - Parcelles 271, 284, 285, 289 (0,4 ha). Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à faire afin de mieux encadrer l'urbanisation du secteur et gérer les accès pouvant être compliqués. (Voir annexe p.61)

Réserve n°13 : TALENCIEUX –Parcelles 1, 2, 3, 4, 828, 140, 141, 182 (1 ha). Extension soit à déclasser, soit définir une OAP densité. (Voir annexe p.65)

Réserve n°14 : TALENCIEUX - Zone UC1. Plusieurs extensions peu justifiables. Ce secteur mériterait un classement en zone UC2 ou A ou N pour uniquement gérer le bâti existant. (Voir annexe p.65)

Réserve n°15 : TALENCIEUX –Zone UC1 : nombreuses extensions ou grandes parcelles non encadrées. A déclasser ou classer en zone UC2 ou A ou N pour gérer uniquement le bâti. (Voir annexe p.66)

Réserve n°16 : TALENCIEUX –Parcelles 282 et 701. Extension sans justification. A déclasser. (Voir annexe p.67)

Réserve n°17 : TALENCIEUX - Grande zone au centre (UC1). De nombreuses grandes parcelles peu denses et dents creuses. Définir une OAP densité. (Voir annexe p.67)

Réserve n°18 : TALENCIEUX –Parcelle 1012 (nord-ouest) en extension non justifiée. A déclasser. (Voir annexe p.67)

Réserve n°19 : TALENCIEUX - Extensions de hameau. A déclasser (parcelles 94, 359, 482, 486, 487, 488). (Voir annexe p.68)

Réserve n°20 : THORRENC –Parcelles 396, 401, 405, 398... (plus de 1 ha) avec des parcelles en dent creuse et des parcelles très peu denses. Ajuster le périmètre ou définir une OAP densité. (Voir annexe p.70)

Réserve n°21 : VANOSC –Parcelles 1704, 1706 et proches. Il y a besoin de cohérence entre les parcelles, soit tout en zone A ou N, soit tout en zone U (risque contentieux). (Voir annexe p.74)

Réserve n°22 : VERNOSC LES ANNONAY - La plupart des zones UE de la commune sont très larges et prennent des surfaces non bâties importantes (parfois bien plus grandes que les surfaces bâties de la zone). Il est nécessaire de justifier ces surfaces ou de resserrer les zones UE au plus près des besoins réels ou classer une partie des extensions des zones en 2AU. (Voir annexe p.79)

Réserve n°23 : VOLET COMMERCE DU PLUIH - Le périmètre de la centralité commerciale définit sur le centre-ville d'Annonay est trop étendu au Sud par rapport à ce qu'autorise le Scot dans le DAAC. La partie Sud de la vallée de la Cance devrait être rebasculée en polarité commerciale de quartier avec du commerce autorisé uniquement inférieur à 300 m² SV. (Voir annexe p.93)

En complément, il est joint à la présente délibération une annexe permettant de localiser les réserves, et qui liste les recommandations et remarques techniques et de forme émises sur le PLUIH.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération approuvée à l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Transmis en Préfecture : 04/04/2024.
Affichage le 04/04/2024

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-19**

Séance du Bureau syndical du 3 juillet 2024

Date de la convocation : 25/06/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Christophe DELORD, Gilles VIAL, André FERRAND, Thierry KOVACS, Claudine PERROT-BERTON, Serge RAULT, Luc THOMAS, Frédérick DUBOUCHET, Philippe GENTY, Diane VIGIER

Elus excusés : Sylvie DEZARNAUD, Simon PLENET

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PC de régularisation de la pépinière Dugua à Monsteroux-Milieu dans le cadre d'une CDAC

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les projets de PC.

Une synthèse du projet de PC d'une pépinière sur Monsteroux-Milieu est présentée en séance.

Synthèse du projet

Le projet est localisé sur la route de Monsteroux (RD46) à Monsteroux-Milieu.

L'objectif du projet est la création (par régularisation-bâti existant) d'un ensemble commercial pour une pépinière composé de 3750 m² de surface de vente extérieure et 121 m² de surface de vente intérieure intégrant du stationnement à hauteur de 15 places.

Le projet présente un bâtiment de 1000 m² accueillant déjà un espace de stockage (680m²), des bureaux (100m²) un logement (100m²) et une surface de vente 121 m².

Le projet se situe en dehors de la zone urbanisée de la commune, qui ne dispose pas de document de planification, la commune est donc gérée par le RNU.

Pour rappel, les élus des Rives du Rhône ont affirmé une volonté très forte de maîtriser le développement des équipements commerciaux. Le Scot a ainsi localisé et dimensionné les espaces fonciers mobilisables pour du commerce en dehors des centralités. Aucun périmètre de secteur commercial périphérique n'est défini sur la commune de Monsteroux-Milieu.

La délivrance d'une autorisation commerciale pour ce site présente le risque de mutation vers d'autres types de commerce, notamment alimentaire, à l'avenir, ce qui est incompatible avec la stratégie commerciale définie dans le Scot.

Le projet de régularisation d'un bâtiment de 1000 m² dont 121 m² de surface de vente et plus de 3750 m² de surface de vente en extérieur n'est pas compatible avec le Scot.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- vu la délibération D2020-25 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000m²
- Vu le projet de PC transmis par les services de l'état par la CDAC prévue le 5 aout 2024

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis défavorable** sur le projet de régularisation d'une pépinière à Monsteroux-Milieu

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 038-253804835-20240703-D_2024_19-DE

SLOW

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-20**

Séance du Bureau syndical du 04 septembre 2024

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Sylvie DEZARNAUD, Simon PLENET, Serge RAULT, Christophe DELORD, Gilles VIAL, Luc THOMAS, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Philippe GENTY, Frédéric DUBOUCHET

Elus excusés : Diane VIGIER

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Trèves

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Trèves est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit un développement ambitieux de la commune sur 10 ans, avec la création d'une cinquantaine de logements, répartis principalement sur une zone AU du centre bourg (34 lgts) en cours de réalisation pour 20 logements + un secteur urbain (6 lgts) et par les possibilités de changement de destination (11). L'enveloppe urbaine du bourg a une capacité identifiée de 13 dents creuses. La densité moyenne des zones d'accueil encadrées par des OAP est de 26 lgts /ha.

Une quinzaine de logements seront réalisés sans consommation de foncier.

Le projet prévoit la création d'une zone artisanale de 8 lots pour une surface de 1,2 ha. L'aménagement de ce secteur est encadré par une OAP.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 24 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU. Le projet de PLU est parfaitement compatible avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Approuvé à l'unanimité,

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-21**

Séance du Bureau syndical du 04 septembre 2024

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Elus présents : DELEPLACETTE Philippe, KOVACS Thierry, DEZARNAUD Sylvie, PLENET Simon, RAULT Serge, DELORD Christophe, VIAL Gilles, THOMAS Luc, PERROT-BERTON Claudine, FERRAND André, GENTY Philippe, DUBOUCHET Frédéric

Elus excusés : VIGIER Diane

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Avis sur le PC pour la création d'une surface commerciale par la SARL Fipex à Davézieux dans le cadre d'une CDAC

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les projets de PC.

Une synthèse du projet de d'une surface commerciale par la SARL Fipex sur la zone du Ms à Davézieux est présentée en séance.

Synthèse du projet

Le projet consiste à la création d'un bâtiment commercial sur une partie d'une ancienne friche (friche Parriche), pour l'accueil une nouvelle enseigne de type généraliste-bazar (petits meubles, articles de décoration et de fête) – type La Foire Fouille ou Centrakor. Le projet prévoit la création de 1992,92 m² de surface de plancher dont 1540,49 m² de surface de vente.

Le projet présente plusieurs points positifs : stationnements en sous-sol, réutilisation d'une friche, désimperméabilisation et espaces verts, intégration du bâtiment dans la pente, qualification des espaces extérieurs par rapport à l'existant, 50 % de la toiture est couverte par des panneaux photovoltaïques, intégration de stationnements abrités pour les vélos.

Le projet aurait pu être amélioré concernant le bâtiment en lui-même en ajoutant plus de baies vitrées et de puits de lumière (pas d'ouverture sur 3 faces du bâtiment et pas de puits de lumière en toiture à priori).

A noter que le projet prévoit une surface de vente de 1540,49 m² alors que le Scot autorise au maximum 1 500 m² de surface de vente pour ce type de commerce. Dans ce cadre, le projet n'est pas compatible avec le Scot.

Le projet de création d'une surface commercial par la SARL Fipex de 1540,49 m² n'est pas compatible avec le Scot.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- vu la délibération D2020-25 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000m²
- Vu le projet de PC transmis par les services de l'état par la CDAC prévue le 26 septembre 2024

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis défavorable sur le projet de création d'une surface commerciale par la SARL Fipex dans la zone du Mas à Davezieux.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité,



Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-22**

Séance du Bureau syndical du 4 septembre 2024

Date de la convocation : 28 août 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Sylvie DEZARNAUD, Simon PLENET, Serge RAULT, Christophe DELORD, Gilles VIAL, Luc THOMAS, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Philippe GENTY, Frédéric DUBOUCHET

Elus excusés : Diane VIGIER

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet Inspira présenté en enquête publique d'août-septembre 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté.

Une synthèse du projet du projet Inspira soumis à enquête publique est présentée en séance.

Synthèse du projet

Dans le Scot des Rives du Rhône, approuvé à l'unanimité le 28 novembre 2019, les élus ont inscrit un projet global de développement économique à l'échelle des Rives du Rhône. Dans ce cadre, la ZIP Inspira a été identifiée comme une zone d'envergure métropolitaine et régionale et comme le site multimodal majeur du territoire. Le Scot des Rives du Rhône affirme la complémentarité d'Inspira avec les autres zones économiques du territoire, notamment en constituant à l'avenir un service multimodal disponible pour les entreprises amenées à s'implanter sur l'autre site économique majeur du territoire que constitue la zone Axe7 dans le Nord-Drôme. La ZIP Inspira a de plus bénéficié d'une attention particulière dans le cadre du Grand Projet Rhône Alpes « Rhône Médian », à l'initiative de la Région, du fait qu'elle concourt à la dynamique de multimodalité et d'économie circulaire grâce aux services et innovations opérationnelles dans ces domaines qui rayonnent au-delà du périmètre des Rives du Rhône.

Inspira dispose de plus d'un positionnement stratégique clé au regard de sa proximité de la 1^{ère} plateforme chimique de France en matière d'attractivité et du deuxième site fluvial sur le bassin Rhône-Saône. Inspira a ainsi été identifié comme site majeur et stratégique dans le cadre du schéma portuaire de l'aire métropolitaine lyonnaise, ainsi que dans le cadre des réflexions sur l'axe MERS. Enfin, Inspira a été récemment identifié comme Projet d'Envergure Nationale et Européenne et inscrit dans l'enveloppe nationale dans le cadre de la trajectoire ZAN, ainsi que site clé en main France 2030.

Inspira a vocation à se développer autour des industries vertes et de la multimodalité, en synergie avec le tissu économique local et répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain (adaptation au changement climatique, décarbonation, circularité matière...).

L'enquête publique porte sur 3 projets majeurs et complémentaires :

- L'aménagement du secteur Nord d'Inspira, secteur de 24,5 ha au sein du tissu industriel existant, avec notamment la création de 11 ha de foncier à commercialiser et 6,4 ha d'espaces publics.
- Permettre l'implantation d'une usine de recyclage de plastiques portée par les entreprises Gerflor et Paprec dans le cadre de leur projet commun Floor to Floor. Cette usine s'implantera dans le secteur Nord d'Inspira.
- Permettre la réalisation des aménagements nécessaires à l'extension et le raccordement Sud du faisceau ferroviaire à la voie Paris-Lyon-Marseille.

Le tout est accompagné par des mesures de préservation environnementale avec des actions portant entre autres sur la préservation de la ressource en eau, en lien avec le PTGE, la limitation des nuisances liées au trafic routier, la mise en place de mesures de compensation pour la biodiversité et d'actions dans le cadre de la démarche ERC.

Le projet de développement tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique permet :

- Le confortement du caractère multimodal du site par l'extension du faisceau ferroviaire. Ce projet participe notamment à améliorer la qualité et l'efficacité des infrastructures permettant le développement du fret ferroviaire sur la zone, ainsi qu'à l'objectif de doublement de la part modale du fret ferroviaire à l'échelle nationale d'ici 2030 inscrits dans la loi Climat & Résilience ;

- Le projet de l'entreprise Floor to Floor permet de répondre aux objectifs de limitation des prélèvements en eau et donc la préservation de la ressource, de limitation du trafic routier poids lourds, et de la réduction des besoins en énergies fossiles au travers d'un processus de valorisation et de recyclage de déchets plastiques jusque-là non valorisés ;
- La diversification du tissu industriel déjà présent sur le site et à proximité et la participation du territoire à l'ambition de réindustrialisation de la France portée au niveau national ;
- Un projet d'aménagement durable porteur d'une forte ambition environnementale et préservant certains espaces notamment en bord de Saône tout en améliorant leur qualité environnementale et en termes de biodiversité ;
- La qualité urbaine et paysagère (traitement des limites, sobriété architecturale, signalétique...) ;
- Une gestion raisonnée de l'eau, notamment par l'inscription dans le plan d'action du PTGE (Projet Territorial de Gestion de l'Eau) et le suivi des consommations d'eau ;
- Un système de management environnemental porté par le syndicat mixte qui intervient dans l'aménagement et la conception des nouveaux espaces d'activités, comme dans l'accompagnement des entreprises et le fonctionnement de la ZIP Inspira.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet Inspira soumis à enquête publique.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Approuvé à l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 18 septembre 2024

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 41

Etaient présents

Titulaires présents : CHANEAC Pascal, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Suppléants présents : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MEMERY Aurélien, ORENGIA Alain, PAOLUCCI Joëlle, VEILLARD Cristelle, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, SIMON Yannick

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Actualisation du fonctionnement de la Régie d'avance

NOTE DE SYNTHÈSE

Le syndicat mixte des Rives du Rhône dispose d'une régie d'avance depuis 2006, dont le montant a été actualisé à 250€ en 2016. Depuis 2021, la reconstitution se fait auprès de la Poste. Afin de faciliter cette reconstitution, il est proposé d'autoriser l'ouverture d'un compte DFT (compte de dépôt de fond au Trésor) et l'utilisation d'une carte bancaire.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 24/01/2006 constituant une régie d'avance,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 20 août 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : il est institué une régie d'avance auprès du syndicat depuis le 24/01/2006

Article 2 : la Régie paie les dépenses suivantes : petit matériel, petite prestation de service, alimentation, petite fourniture d'entretien et administrative, pharmacie, documentation générale et technique, frais de parking, frais postaux.

Article 3 : les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire et / ou carte bancaire

Article 4 : un compte DFT est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DGFIP de l'Isère

Article 5 : l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

Article 6 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250€

Article 7 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ; cependant, il sera permis de déroger à cette règle tant que le solde du compte est supérieur à 100€

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 038-253804835-20240918-D_2024_23-DE

SLOW

- Article 8 : le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont la nomination selon la réglementation en vigueur
- Article 9 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
- Article 10 : le président et le comptable public assignataire du SMRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 18 septembre 2024

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 41

Etaient présents

Titulaires présents : CHANEAC Pascal, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Suppléants présents : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MEMERY Aurélien, ORENGIA Alain, PAOLUCCI Joëlle, VEILLARD Cristelle, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, SIMON Yannick

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : **protection sociale complémentaire prévoyance – convention de participation proposée par le CDG 38**

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 07/02/2024 du Conseil syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire

médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué est modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		2,05 %
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

LE CONSEIL SYNDICAL,

DELIBERE

Article 1 : l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG38 et le groupement Collecteam/Allianz Vie, à compter 01/01/2025 ;

Article 2 : la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance », avec le choix des options 1, 2 et 3 ;

Article 3 : les cotisations sont précomptées directement sur le bulletin de salaire de l'agent ;

Article 4 : le SMRR verse une participation mensuelle selon l'assiette de cotisation, à tous agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à la convention de participation de protection sociale « prévoyance » du CDG 38, pour le régime de base et l'option 1 :

Assiette de cotisation régime de base : 2.05%	Part mensuelle Employeur
Assiette de cotisation régime de base+option1 : 2.25%	
Sup à 3 500€	60 €
Entre 2 500 et 3 500€	45 €
Jusqu'à 2 500€	30 €

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et dès réception par le représentant de l'Etat ;

Article 6 : Monsieur le président, ou Monsieur le vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.



A l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
S.CO.T. --

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc - 38200 VIENNE

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 038-253804835-20240918-D_2024_25-DE

Séance du conseil syndical du 18 septembre 2024

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 41

Etaient présents

Titulaires présents : CHANEAC Pascal, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, VIGIER Diane, DEVRIEUX Michel, RAULT Serge, FERRAND André.

Suppléants présents : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, JESTIN Dominique, MEMERY Aurélien, ORENGIA Alain, PAOLUCCI Joëlle, VEILLARD Cristelle, ANDRE Jean-Luc, REYNAUD Christelle, JUILLAT Gaëtan.

Autres présents : MENNERON Adeline, MALLET Gaëlle, VIZET Julien, LANSOU Cédric, SIMON Yannick

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Autorisation de signer les actes relatifs au projet UNESCO

NOTE DE SYNTHESE

Le SMRR a décidé d'accompagner le projet de préfiguration « la Vallée du Rhône de Vienne à Valence, un territoire de tradition, de diversité et d'adaptation au changement, berceau de la syrah et des serines » en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO.

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône sera chargé de solliciter les subventions auprès des partenaires dans le cadre des conventions mais aussi d'avancer les diverses dépenses (contrat, études, déplacements, frais de mission et de séminaires) dans l'attente de la perception des différentes subventions.

Il convient d'autoriser le président à signer les différentes conventions et actes administratifs et financiers permettant l'accompagnement de ce projet dans la limite des subventions acquises et de l'autofinancement déjà approuvé, jusqu'à la création effective de l'association de portage du projet de préfiguration en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : « la Vallée du Rhône, de Vienne à Valence, des Côtes du Rhône au Rhône des Côtes ».

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Le président est autorisé à signer les conventions administratives, techniques et financières avec les différents acteurs et partenaires.

Article 2 : Le Président est autorisé à demander les subventions.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.



A l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations
D-2024-26**

Séance du Bureau syndical du 02 octobre 2024

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Simon PLENET, Serge RAULT, Christophe DELORD, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Philippe GENTY, Frédéric DUBOUCHET, Diane VIGIER

Elus excusés : Luc THOMAS, Thierry KOVACS,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Satillieu

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Satillieu est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit un développement maîtrisé 0,4%/an de la population de la commune, soit à horizon 10 ans la création d'environ 76 logements, répartis principalement en zone UB à travers la mise en place de cinq secteurs d'OAP pour la création de 52 logements et par les possibilités de changement de destination (14) et par la reconquête des logements vacants (30 à 40). L'enveloppe urbaine du bourg a une capacité identifiée de 13 dents creuses.

Le PLU fixe un objectif de 25 lgts/ha au sien de chaque OAP. La densité moyenne des zones d'accueil encadrée par des OAP est de 29lgts /ha proposée.

Plus de 15% des logements sont réalisés sans foncier.

Le projet prévoit la confortation d'une zone artisanale pour une surface de 1,2 ha

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 24 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable assorti de deux réserves et de quatre recommandations** visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Réserve n°1 relative au commerce

Le règlement du PLU autorise le commerce dans l'ensemble de la zone UA et UB sans condition. La zone UB du PLU est hors zone de centralité commerciale identifiée au Scot. Il est nécessaire d'interdire le commerce en zone UB.

Le règlement du PLU autorise le commerce en zone UE à condition qui soit directement lié à une activité artisanale ou industrielle existante dans la limite de 250m² de surface de vente. Le Scot autorise la création de show-room dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 20% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité artisanales autorisées par le règlement et implantée sur la zone. Il est nécessaire de préciser en complément dans le règlement que cette destination commerciale doit rester accessoire à la destination principale.

Réserve n°2 relative au logement en zone UE et UT

Le règlement de la zone UE autorise les logements de fonction limités à 120 m². Le Scot n'autorise pas les logements en zone d'activité et en zone d'équipement touristique sauf justification très précise.

Recommandation n°1 relative à la zone UE

Le zonage du PLU maintien des disponibilités foncières sur la zone économique UE « Pré de Faure ». Afin d'encourager un aménagement qualitatif du foncier encore disponible, il est recommandé d'encadrer l'aménagement de ce secteur par des principes d'aménagement à retranscrire dans une OAP : tels que les principes d'implantation, la gestion des accès, le traitement des limites, la végétalisation de la parcelle, la gestion des eaux pluviales,...

Recommandation n°2 relative au repérage des bâtiments agricoles pour changement de destination

Le plan de zonage localise ponctuellement les corps de ferme pouvant changer de destination. Afin d'améliorer la compréhension du document nous vous recommandons de localiser précisément le bâtiment faisant l'objet du changement de destination. Le repérage surfacique du bâtiment pointé apportera une plus grande précision. Ces éléments peuvent être complétés notamment en partie justification des choix, en complément de la liste (p159).

Recommandation n°3 relative aux surfaces non imperméabilisées

Le règlement impose un coefficient de 30% d'espace non imperméabilisé et de pleine terre pour les zones UB et UH. Il serait intéressant d'appliquer le même principe à la zone UC qui présente un tissu bâti similaire de type pavillonnaire.

Recommandation n°4 relative au densité

Le PADD fixe des objectifs de densité moyenne de 25 lgts/ha uniforme à l'ensemble des secteurs couverts par une OAP, or l'OAP n°5 propose une densité moyenne de 50 lgts/ha. Il y a une incohérence entre les pièces du PLU à corriger. Le Scot promeut la mise en œuvre de densité différenciée sur l'ensemble des zones à urbaniser et des zones urbaines d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification. Pour la commune de Satillieu l'objectif est de 25 lgts/ha au minimum en moyenne de l'ensemble des secteurs. Le secteur d'OAP n°2 fortement exposé et en pente, ce secteur pourrait bénéficier d'un objectif de densité moindre afin d'encourager à une meilleure insertion de l'opération dans le grand paysage. Il est nécessaire d'ajuster les objectifs de densité à la spécificité des terrains.

Approuvé à l'unanimité,

Philippe DELAPLACETTE

Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delaplacette", written over a horizontal line.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2024-27

Séance du Bureau syndical du 06 novembre 2024

Date de la convocation : 30 Octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Charles ZILLIOX, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, André FERRAND, Thierry KOVACS, Frédéric DUBOUCHET

Elus excusés : Simon PLENET, Sylvie DEZARNAUD, Gilles VIAL,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Luzinay

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Luzinay est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU nouvellement arrêté est présenté en séance. Le projet prévoit un développement modéré de la commune sur 12 ans, avec la création d'environ 80 à 100 logements, répartis principalement sur une zone 1AU du centre bourg (50 lgts), et sur six secteurs urbains UA et UB recouverts par des d'Orientation d'Aménagement et Programmation (34 lgts) et par les possibilités de changement de destination (11). La densité moyenne des zones d'accueil encadrées par des OAP est de 20 lgts/ha.

Ce nouveau projet intègre bien les prescriptions du Scot.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 24 septembre 2024

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU. Celui-ci est compatible avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité


Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2024-28

Séance du Bureau syndical du 06 novembre 2024

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Serge RAULT, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, André FERRAND, Thierry KOVACS, Frédéric DUBOUCHET

Elus excusés : Gilles VIAL, Simon PLENET, Sylvie DEZARNAUD,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : demande de saisine de la CDAC pour le PC n° 038 072 24 10023 de la SAS la Palladienne à Chanas

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les projets et pour saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m².

Une synthèse du projet est présentée en séance.

Synthèse du projet

Le projet consiste à la création de 2 bâtiments d'activités, regroupant 6 locaux en RDC évolutifs. Bâtiments de type R+1 (9m) pour l'accueil de surface commerciale qui s'élève à 1761 m² et de bureaux qui s'élève à 987 m².

Projet de très faible qualité architecturale, très peu d'éléments sont portés à connaissance dans la notice descriptive du projet. Celle-ci précise que 6 cellules commerciales d'environ 150m² de surface de vente chacune seront créées soit environs 900 m² de surface de vente. A noter que les annexes des cellules commerciales (annexes techniques et sociales, réserves...) représentent des surfaces équivalentes aux surfaces de ventes futures déclarées ce qui peut paraître important.

Le projet participe à artificialiser 5158 m² ; soit 77% de la surface de la parcelle.

Le projet ne propose aucune recherche de performance thermiquement, ni de travail de désimperméabilisation de la parcelle, pas de dispositif d'accompagnement à l'insertion paysagère...

Le projet crée 88 places de stationnements.

Le projet est situé en dehors du centre bourg et en dehors de la zone préférentielle de périphérie identifiée au Scot. Le projet est situé en zone UBh du PLU approuvé en 2016, PLU qui est incompatible avec le Scot approuvé en 2019 notamment au regard du commerce.

Ce projet est incompatible avec les prescriptions du Scot.

L'article L752-4 du code du commerce propose à l'organe délibérant des établissements porteurs de SCOT de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6, pour une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 m².

Aussi nous vous proposons de saisir la CDAC.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu l'article L7526 du code du commerce.
- Vu la délibération D2020-23 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu la délibération D2020-25 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1 000m².
- Vu le projet de PC déposé par la SAS La Palladienne en date du 7 octobre 2024 en mairie de Chanas.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis défavorable sur le projet de PC n° 038 072 24 10023 de la SAS La Palladienne. Celui-ci est incompatible avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Le Bureau décide de saisir la CDAC pour le projet de PC n° 038 072 24 10023 de la SAS La Palladienne.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





Rives du Rhône

Arrêté mettant fin à la délégation de fonction attribuée à Monsieur Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président

Arrêté N°A-2024-09

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la démission reçue le 07/02/2024 de Monsieur Charles ZILLIOX en tant que du 4^{ème} vice-président ;
Il convient de mettre fin à la délégation de Monsieur Charles ZILLIOX ;

ARRETE

Article 1 : la fin de la délégation de M. Charles ZILLIOX en tant que 4^{ème} vice-président au 07 février 2024 ;

Fait à Vienne le 07 février 2024,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Ampliation à Charles ZILLIOX du
présent arrêté de Monsieur le
président du SMRR en date du
07/02/2024.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de
Vienne, Trésorerie de Vienne
Agglomération



**Délégation de fonction attribuée à
Monsieur Serge RAULT, 4^{ème} vice-président**

Arrêté N°A-2024-10

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;
Vu la délibération D-2024-03 relative à l'élection du 4^{ème} vice-président ;
Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;
Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : M. Serge RAULT est en charge des dossiers liés à l'air, l'énergie, le climat et la santé et des avis rendus par le SMRR sur les projets de production d'énergies renouvelables.

Article 2 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 07 février 2024,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Ampliation à Monsieur Serge RAULT
du présent arrêté de Monsieur le
président du SMRR en date du
07/02/2024.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de
Vienne, Trésorerie de Vienne
Agglomération



ARRETE N°2024-24

Portant délégation de signature à Monsieur Cédric LANSOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

Vu l'arrêté n°2021-06 du SMRR, portant nomination de M. Julien LAHAIE en qualité d'Ingénieur principal en date du 10 mai 2021,

Vu la délibération du SMRR du 30 septembre 2020, portant désignation de M. DELAPLACETTE à la présidence du SMRR,

Vu la délibération du SMRR du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil au Président,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président à Monsieur Cédric LANSOU, Directeur du SMRR, pour toutes les pièces se rapportant :

- aux opérations comptables, avec notamment :
les factures et titres de recettes, poursuites, lignes de trésorerie, les bons de commande, bordereaux de mandats, certificats administratifs, dont le montant est limité à 15 000 €.
- à l'Administration Générale et notamment tous les courriers, arrêtés et les marchés sans formalités préalables jusqu'à 15 000 €.
- au personnel, avec notamment les congés, RTT et frais de missions

Article 2 : Monsieur Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

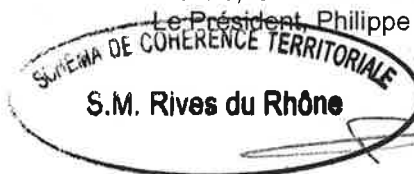
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
- Monsieur le Receveur Municipal,

Vienne, le 15 avril 2024

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Ampliation à Monsieur Cédric LANSOU du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 15/04/2024.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, Trésorerie de Vienne Agglomération